

(1)

(N° 66.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1879.

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M HENRI BERGÉ.

MESSIEURS,

Pendant la session extraordinaire de 1878, vous avez voté les crédits nécessaires à la création du Ministère de l'Instruction publique, et vous avez autorisé le transfert de différents crédits alloués précédemment au Département de l'Intérieur pour le service de l'enseignement.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La création du Ministère de l'Instruction publique répond à un besoin social; elle est la conséquence des luttes qui ont marqué la dernière période parlementaire. Elle est un gage de l'intérêt que le Gouvernement porte au développement intellectuel et moral des populations. Aux peuples qui jouissent des libres institutions, il faut un enseignement vraiment national qui leur fasse comprendre, respecter et aimer les libertés modernes; il leur faut des écoles pour permettre aux jeunes générations d'aller y puiser tout à la fois les vérités scientifiques et les principes constitutionnels qui font la grandeur de la nation et la protection la plus efficace de son indépendance.

(1) Budget, n° 54.

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. JANSON, JULLIOT, VAN ISEHEM, BERGÉ, GOBLET D'ALVIELLA et MALLAR.

« Notre pays, disait notre regretté collègue Ernest Allard, placé au cœur de » la civilisation européenne, entouré de puissants voisins dont il ne peut » songer à égaler l'influence politique, a pour devoir de briller au premier » rang par l'instruction de sa population. » Telle est la noble pensée qui a présidé à la création du Ministère de l'Instruction publique. L'institution nouvelle aura une heureuse influence sur les destinées de la nation, elle renforcera la solidité des études, elle encouragera les hommes qui se dévouent à l'enseignement et elle fécondera la tâche patriotique que le Gouvernement s'est imposée de former des générations d'hommes éclairés et d'utiles citoyens sincèrement attachés à nos belles institutions et aux généreuses traditions du pays.

Les crédits votés au Budget de l'exercice 1878 s'élèveront	
à	fr. 12,373,822 37
Les crédits proposés pour 1879 montaient à	14,149,068 55

Le projet de Budget déposé le 17 décembre 1878 présentait donc une augmentation de	1,775,246 18
--	--------------

Une note remise le 29 janvier 1879 par M. le Ministre de l'Instruction publique propose d'augmenter le Budget d'une somme de 6,000 francs destinés au service des établissements communaux d'enseignement moyen.

L'augmentation totale est donc de	fr. 1,781,246 18
---	------------------

Votre section centrale applaudit à toutes les dépenses faites dans l'intérêt de l'enseignement et approuve tous les crédits dont l'utilité est établie.

ANALYSE DE L'EXAMEN EN SECTIONS.

La première et la sixième section ont voté le Budget à l'unanimité et sans observations.

La deuxième section a rejeté le Budget par deux voix et une abstention. Aucune observation relative aux articles n'a été formulée. Cette section estime que la création d'un Ministère de l'Instruction publique augmente outre mesure la prépondérance de l'enseignement officiel; cette création lui paraît d'autant plus périlleuse que, suivant elle, dorénavant l'éducation se trouve séparée de l'instruction.

La troisième section adopte le Budget. Toutefois un de ses membres a fait observer qu'il combattait la création du Ministère de l'Instruction publique comme une œuvre dirigée contre la liberté d'enseignement et une source de dépenses inopportunes en présence de l'état de nos finances.

Un autre membre de la section a demandé qu'il soit tenu compte des sacrifices que les communes doivent faire pour le service de la bienfaisance, dans la répartition des subsides alloués pour l'enseignement primaire.

La quatrième section adopte le Budget à l'unanimité, sauf une abstention. Un membre pense que le subside destiné aux établissements communaux

d'instruction moyenne pour filles est insuffisant; il demande quelle sera la répartition de ce subside.

Un autre membre désire savoir quels sont les principes qui serviront de base à l'organisation du musée scolaire.

La section estime qu'il y a lieu d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter immédiatement le nombre des écoles moyennes de l'État. Cette résolution a été prise à l'unanimité moins une voix.

La cinquième section adopte le projet de Budget à l'unanimité. Cette section désire savoir d'où proviennent les retards apportés dans le payement des traitements des instituteurs.

Le subside de 10,000 francs porté au projet de Budget pour payer les assistants attachés au cours pratiques des Universités de l'État a paru insuffisant.

Enfin la section désire savoir quel est le nombre des écoles gardiennes subsidiées et à quel chiffre s'élève le subside de chacune d'elles.

DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.

CHAPITRE II.

La section centrale estime que l'augmentation de 10,000 francs sollicitée par le Gouvernement en vue de donner de l'extension au service des assistants pour les cours pratiques, ne permettra pas de donner à cette riche institution le développement désirable. Les Universités d'Allemagne et d'Angleterre recherchent par tous les moyens de s'attacher les élèves les plus distingués dont elles font des assistants, jusqu'au moment où elles peuvent les faire entrer définitivement dans le personnel enseignant. Il faut féliciter le Gouvernement d'être entré dans l'excellente voie tracée par nos voisins, mais il devrait y marcher d'un pas plus résolu et plus rapide.

CHAPITRE III.

La section centrale approuve la tendance accusée par le Gouvernement d'apporter des améliorations dans la manière de distribuer les augmentations accordées au personnel enseignant des athénées royaux. La manière dont on avait appliqué la répartition des fonds votés par la Chambre a été l'objet de vives critiques et, il faut bien le reconnaître, de bons professeurs de l'enseignement public ont été victimes de cet état de choses. Le Gouvernement fera acte de justice en donnant satisfaction aux légitimes réclamations de tous ceux qui ont droit au bénéfice de la 1^{er} classe, d'après les arrêtés organiques. La section centrale espère qu'il sera tenu compte des services rendus par les professeurs qui ont été, pendant un certain nombre d'années, au service de l'enseignement moyen communal.

L'enseignement des éléments de sciences naturelles est de jour en jour d'une utilité plus grande et plus générale; cet enseignement exige des collections qui font défaut dans presque tous les établissements d'enseignement moyen du premier ou du second degré. Le Gouvernement pourrait user de son influence pour décider les administrations communales à faire les sacrifices nécessaires en vue de cet enseignement. Des subsides de l'État proportionnés aux sacrifices des communes seraient un puissant encouragement.

La section centrale désire qu'on augmente le nombre des écoles moyennes de l'État.

Le Gouvernement a répondu à cette observation :

« L'augmentation du nombre des écoles moyennes de l'État est l'une des » améliorations que le Gouvernement compte proposer d'introduire prochainement dans la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen. »

Le subside destiné aux établissements communaux d'enseignement moyen pour les filles (chap. III. art. 27) paraît insuffisant et la section centrale désire connaître la répartition présumée de ces subsides.

Le Gouverneur a fait observer « qu'au moment où les besoins présumés » du Budget ont été établis, l'administration n'avait pas les données nécessaires pour indiquer exactement le chiffre de la dépense. Une instruction » a été ouverte; à l'heure qu'il est les renseignements ne sont pas encore » complets. Le Gouvernement compte, s'il y a lieu, solliciter pour 1879, » l'augmentation nécessaire par voie de crédit supplémentaire. »

La section centrale espère que tous les établissements communaux possédant une organisation sérieuse seront subsidiés en proportion des sacrifices faits par les communes.

Le Gouvernement a fait connaître à la section centrale que le crédit prévu au Budget (chap. III, art. 26), pour subsides à des établissements communaux d'enseignement moyen, est actuellement de fr. 270,768 »

Le montant des sommes engagées sur ce crédit est de . . . 244,125 22

RESTE. . . . fr.	29,642 78
------------------	-----------

Avec cette somme il est impossible de pourvoir aux éventualités de l'avenir.

La plupart des collèges communaux et des écoles moyennes communales sollicitent une augmentation de subside, parce qu'au moyen des sommes qui leur sont allouées actuellement, jointes à l'allocation de la commune, il est impossible de pourvoir aux dépenses qui leur sont imposées.

L'intérêt de l'enseignement exige qu'il soit fait droit aux demandes qui se sont produites. Il est bien entendu que les administrations communales ne pourraient pas diminuer leur intervention actuelle; ce n'est pas à la décharge de la caisse communale que le subside supplémentaire serait accordé, mais au profit du personnel enseignant dont les traitements sont vraiment insuffisants.

Le Gouvernement croit donc de son devoir de proposer à la Législature de porter l'allocation de l'article 26 du projet de Budget de 1879 de 270,768 francs à 276,768 francs, ou une augmentation de 6,000 francs.

La réorganisation de l'enseignement public entraînera d'autres dépenses d'une incontestable utilité et dont il est impossible de fixer le chiffre dès à présent; la Législature n'hésitera pas à mettre à la disposition du Gouvernement les crédits dont l'utilité aura été démontrée.

CHAPITRE IV.

La section centrale ayant demandé au Gouvernement d'où proviennent les retards apportés dans le paiement des traitements des instituteurs communaux, le Gouvernement a répondu :

« En ce qui concerne les communes subsidiées, le Gouvernement a pris, depuis 1874, des mesures pour que les traitements des instituteurs puissent toujours être payés aussi régulièrement que possible. Ainsi, pour 1879, un arrêté royal du 15 janvier courant alloue aux communes des diverses provinces des subsides s'élevant à 6,158,000 francs, représentant les $\frac{9}{10}$ environ des subsides qui leur ont été accordés en 1878 pour le service ordinaire de l'instruction primaire.

» Une somme de 2,065,700 francs, à prélever sur le crédit provisoire de 3,100,000 francs alloué par la loi du 26 décembre 1878, est déjà en voie de liquidation.

» Les retards dans le paiement des traitements des instituteurs sont devenus très-rares. Ils peuvent provenir :

» 1^o De la négligence que certaines administrations communales apportent dans la délivrance aux instituteurs de mandats de paiement ;

» 2^o Du mauvais vouloir des receveurs communaux ;

» 3^o De l'insuffisance momentanée du fonds dans la caisse des receveurs de contributions chargés de payer le montant du mandat délivré à la commune.

» On sait que les subsides de l'État sont liquidés par l'intermédiaire de la Caisse générale d'épargne et de retraite. Du 16 au 25 de chaque mois, la direction de cette caisse adresse aux receveurs de contributions, pour être payés aux communes de leur ressort, des mandats spéciaux représentant la dixième partie de la somme qui leur a été allouée à titre d'à-compte.

» Il arrive que le receveur communal tarde assez longtemps à encaisser le mandat, et qu'il se présente au lendemain du jour où le receveur des contributions a opéré ses versements. Dans ce cas, le paiement du traitement des instituteurs peut subir un retard dû, presque toujours, à la négligence de l'agent de l'administration communale.

» Pour les communes NON SUBSIDIÉES, le Gouvernement ne peut agir que par voie de conseil. »

La section est satisfaite des explications données par le Gouvernement relativement aux causes de retard ; elle espère qu'à l'avenir l'autorité veillera à l'exécution régulière du paiement des traitements des instituteurs communaux. La section centrale ne peut admettre que le Gouvernement soit sans action sur les communes non subsidiées et réduit à ne pouvoir intervenir que par voie de conseil. Il s'agit ici de dépenses obligatoires et les administrations communales qui chercheraient à éluder le paiement de ces dépenses ou à en différer la liquidation s'exposeraient à tomber sous l'application de l'article 147 de la loi communale.

Un membre de la section a demandé que dans la distribution des subsides pour l'instruction primaire il soit tenu compte des sacrifices que font les communes pour le service de la bienfaisance.

La section centrale pense que cette observation est fondée. Le Gouvernement a répondu par la note suivante :

« Les circulaires du 27 août et du 16 décembre 1874 fixent le minimum d'intervention des communes dans les dépenses de l'instruction primaire à 7 ½ p. % des revenus budgétaires communaux ordinaires, de toute nature, décompte fait des intérêts des emprunts.

» Ces circulaires ne prescrivent pas de déduire des revenus communaux les dépenses relatives à la bienfaisance.

» Il n'existe aucun lien entre le service de la bienfaisance et celui de l'instruction primaire, si ce n'est que le développement du second a toujours pour conséquence de diminuer les frais qu'occasionne le premier.

» Les intérêts de l'instruction primaire dominent tous les autres et justifient pleinement l'application d'un prélèvement, d'une sorte de dime à établir sur les ressources budgétaires ordinaires des communes.

» Si l'on permettait de reléguer à l'arrière-plan les dépenses à faire en faveur de l'instruction primaire, il y aurait lieu de craindre que beaucoup de communes ne grossissent les frais de la bienfaisance et ne cherchent ainsi à se décharger sur l'État du soin de pourvoir aux besoins de l'enseignement. »

S'il n'existe aucun lien apparent entre l'instruction primaire et le service de la bienfaisance, on ne peut méconnaître que les communes qui possèdent de riches revenus de fondations pour la bienfaisance laissent les frais d'instruction des enfants pauvres à charge de la charité officielle.

Il n'en est pas de même des communes où il n'existe pas ou peu de revenus en faveur des pauvres ; la commune se trouve alors dans l'alternative ou de prendre à sa charge tous les frais d'instruction des enfants pauvres ou d'accorder des subsides au bureau de bienfaisance pour permettre à celui-ci de participer aux frais de cet enseignement.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, c'est toujours la commune qui paye. Il faut donc que le Gouvernement tienne compte des sacrifices faits par la commune, soit directement, soit indirectement en vue de l'enseignement des enfants pauvres.

En réponse à la demande de la section centrale qui désire savoir quels

principes serviront de base à l'organisation du musée scolaire, le Gouvernement a répondu :

« Le but essentiel que le Gouvernement poursuit en instituant un musée scolaire central est d'appeler l'attention des hommes compétents sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'enseignement, tant au point de vue des installations matérielles qu'à celui des méthodes.

» Constatant l'état actuel des choses, permettre d'apprécier par une comparaison avec le passé les progrès qui ont été réalisés, signaler ce qui se fait à l'étranger, soumettre à l'appréciation du public les innovations proposées, tel sera le rôle du musée permanent qu'il s'agit d'organiser.

» Le système adopté par le Gouvernement belge pour son exposition scolaire à Paris en 1878 pourra être utilement appliqué; il s'étend, dans son ensemble, à tout ce qui concerne l'enseignement primaire, moyen et supérieur.

» Les bâtiments, les classes, les laboratoires et salles de collections dignes de servir de modèles seront reproduits par des plans, des dessins, des maquettes, des photographies.

» Le mobilier scolaire et les moyens matériels d'enseignement seront, autant que possible, représentés en nature.

» Il sera fait appel, pour enrichir le musée de l'État, non-seulement aux établissements officiels du pays, mais encore aux établissements libres et aux Gouvernements étrangers.

» Peut-être conviendra-t-il de réserver un compartiment spécial à l'exposition temporaire d'objets classiques intéressants qui ne seraient pas la propriété du Gouvernement, mais que des institutions, des associations ou des particuliers croiraient devoir soumettre à l'appréciation du public et des commissions savantes.

» Cette question, comme beaucoup d'autres, sera examinée. Il est difficile, au début d'une organisation, d'en prévenir l'étendue. Aucun règlement n'est encore élaboré. Le Gouvernement ne dispose, d'ailleurs, pour le moment, que d'un local provisoire assez restreint, qui laisse beaucoup à désirer sous plusieurs rapports. Il espère, toutefois, pouvoir dès cette année y donner accès au public.

» Une bibliothèque pédagogique sera annexée au même établissement; des explications ont été données à ce sujet dans les notes à l'appui du projet de Budget de 1879. »

L'exposition scolaire belge à Paris comprenait les divisions suivantes :

A. Les renseignements généraux relatifs à l'organisation de l'instruction publique;

B. L'enseignement primaire. Écoles gardiennes; jardins d'enfants. Écoles primaires proprement dites. Écoles d'adultes. Écoles normales. Conférences d'instituteurs et d'institutrices;

C. Enseignement moyen. Documents généraux. Athénées royales. Écoles moyennes de l'État. Enseignement normal;

D. Enseignement supérieur.

Cette exposition comprenait, outre les documents imprimés, une série de manuscrits, des tableaux graphiques, des collections scientifiques et des modèles d'objets classiques.

Il importe que la direction de ce musée scolaire soit confiée à des hommes compétents et que les objets admis soient réellement de nature à être présentés comme des modèles à imiter ou à consulter avec fruit.

La section centrale adopte le projet de Budget de l'Instruction publique et exprime l'espoir que le Gouvernement s'efforcera d'apporter dans l'organisation de l'enseignement public toutes les améliorations qu'il comporte.

La création du nouveau Département ministériel facilitera l'exécution de cette œuvre de réforme sollicitée depuis longtemps.

Le Rapporteur,

H. BERGÉ.

Le Président,

J. GUILLERY.
